

riat. Il pourrait aussi essayer de procurer au Bureau de statistique une documentation, par exemple sur les recensements démographiques, les cours de préparation professionnelle, les machines et autres moyens mécaniques qui se trouvent dans la région et qui peuvent servir pour les travaux de compilation, d'impression, etc. Le Bureau de statistique est directement intéressé à la question de l'amélioration des systèmes statistiques mondiaux, amélioration qui portera sur une longue période. La Section de statistique du secrétariat pourra l'assister dans cette tâche.

6. *Publicité à donner aux informations recueillies et/ou compilées*

En exécutant les tâches ci-dessus, la Division de la recherche et la statistique du secrétariat verra s'accumuler une masse de documentation primaire et secondaire. Il a été suggéré que la Division publie un bulletin économique qui comprendrait des études économiques sur les problèmes de l'Extrême-Orient et des statistiques régionales spéciales recueillies par le secrétariat dans la mesure des effectifs dont il disposera. Il serait peut-être aussi possible au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies d'élargir le champ du *Bulletin mensuel de statistique* pour y faire rentrer certains tableaux spéciaux préparés par le secrétariat régional.

DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Résolution adoptée le 28 octobre 1949 (E/CN.11/224)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport du Bureau de la défense contre les inondations (E/CN.11/201 et Add.1),

Se rendant compte de la nécessité d'un travail permanent pour traiter de la défense contre les inondations, qui est essentiellement un problème à longue échéance,

Prend note avec satisfaction des progrès déjà accomplis par le Bureau au cours de la première étape de ses travaux ;

Se réjouit de la publication régulière d'un journal de la défense contre les inondations ;

Approuve le programme de travail du Bureau pour 1950 et la publication d'un annuaire sur la défense contre les inondations dans la région (E/CN.11/201, page 11), selon la table des matières proposées ;

Confirme les résolutions adoptées par la Commission en juin 1948 (E/CN.11/110)¹⁸ et en décembre 1948 (E/CN.11/178)¹⁹ en ce qui concerne le but et les fonctions du Bureau,

Recommande de prendre les mesures nécessaires pour utiliser au mieux le programme du Bureau dans le domaine spécial de son activité, par la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/225)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note des documents E/CN.11/207, E/CN.11/210 et Add.1 et E/CN.11/194/Add.3, qui rapportent

¹⁸ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 12.*

¹⁹ *Ibid.*, neuvième session, Supplément n° 13.

des décisions du Conseil économique et social en ce qui concerne le rapport que la Commission doit adresser au Conseil, le moment où il doit être examiné et la date et le lieu de la prochaine session de la Commission,

Décide de convoquer la sixième session à n'importe quelle date entre le 15 octobre et le 15 novembre 1950 et de tenir un Comité plénier de la Commission en mai 1950 à Bangkok, dans le seul but d'examiner et d'adopter un rapport à soumettre au Conseil économique et social, ce rapport devant comporter examen du travail de la Commission et du secrétariat ;

Prenant note aussi avec satisfaction de l'invitation du Gouvernement du Pakistan de tenir la sixième session à Lahore,

Exprime son vif désir d'accepter cette invitation ; et

Invite le Secrétaire général à faire, au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, les affectations budgétaires nécessaires à cet effet.

ASSISTANCE TECHNIQUE

À CERTAINS PAYS MEMBRES ASSOCIÉS

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/226)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant qu'à sa cinquième session elle a examiné la situation des pays de la région en ce qui concerne le programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, dont l'initiative a été prise dans la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale,

Prenant note de ce qu'aux termes du paragraphe 3 de la résolution en question, le programme d'assistance technique est limité aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que cet état de choses n'est pas conforme à l'esprit du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance technique aux pays insuffisamment développés,

Décide de prier le Conseil économique et social d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le besoin d'assistance technique de certains pays membres associés de la CEAEO qui sont responsables de leurs relations internationales ;

Recommande de représenter à l'Assemblée générale les besoins de ces pays en vue d'examiner l'avantage qu'il y aurait à faire une exception aux restrictions prévues à la résolution 200 (III), cette exception devant être applicable aux pays ou aux régions qui ont la qualité de membres associés dans une commission économique régionale ;

Invite le Secrétaire général à porter cette résolution à l'attention de l'Assemblée générale, pour qu'elle puisse être, si possible, examinée à la session actuelle de l'Assemblée générale.

TRANSPORTS INTÉRIEURS

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/227)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte du rapport présenté par la réunion des experts en matière de transports intérieurs (E/CN.11/204),